

Décision n° D2025_044

Le président du conseil départemental,

Vu les articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, au terme desquels, les communes, les départements, les régions et les établissements publics territoriaux de coopération intercommunale peuvent recourir à l'emprunt,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

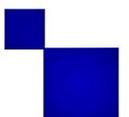
Vu son arrêté n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu la nécessité impérieuse de sécuriser pluriannuellement le besoin de financement pour l'exercice 2026, compte tenu de la situation actuelle sur le marché des taux,

Vu le volume d'investissement que le Département entend réaliser sur les trois prochaines années,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'un emprunt destiné au financement des investissements départementaux pour l'exercice 2026,

décide



- DE CONTRACTER auprès de la banque ARKEA un emprunt de 20 000 000 d'euros afin de financer les dépenses d'investissement du budget principal sur l'exercice 2026.

Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Durée	20 ans
Score Gissler	1A
Commission de montage	16 000 euros
Phase de mobilisation	
Date de fin de la phase	02/03/2026
Index et Marge	Euribor 3 Mois + 0,44 %
Conditions financières	Indice flooré à 0,00 %
Base de calcul des intérêts	Exact / 360
Périodicité des intérêts	Trimestrielle
Commission de non utilisation	Néant
Consolidation en taux variable	
Index et Marge	EURIBOR 12M +0,85 %
Conditions financières	Indice florée à 0,00 %
Amortissement	À la carte
Périodicité	Annuelle
Base de calcul des intérêts	Exact / 360
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance
Changement d'index	Possible à chaque date d'échéance

- DE SIGNER les documents correspondants et d'effectuer l'ensemble des opérations qui y sont prévues.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20250606-D2025_044-AR